



Mesdames, Messieurs les Secrétaires,

Je vous invite à parcourir la présente lettre du secrétaire.

Au menu :

1. Le projet du Fonds des jeunes en chiffres
 - 1.1. Remarque préliminaire
 - 1.2. Les exemples chiffrés
2. Dates et lieux des réunions à l'attention des clubs
3. Rétroplanning

Bonne lecture !

Jean-Pierre Delchef

Président du département communication



1. Le projet du Fonds des jeunes en chiffres

1.1. Remarque préliminaire

Les exemples qui suivent ont pour seul objectif de donner une approche chiffrée des grandes lignes du projet de réforme du Fonds des jeunes. Ils n'engagent nullement ni le conseil d'administration ni les groupements parlementaires.

1.2. Les exemples chiffrés

Dans l'annexe 1, vous retrouverez une simulation du Fonds des jeunes, alimenté par les licences collectives et sa redistribution sur la base des données de la saison 2018-2019, seules données fiables connues à l'heure actuelle.

Elles constituent donc un document de travail.

En outre, les paramètres suivants ne sont pas encore définitifs et peuvent donc être revus :

- Le montant des licences collectives
- Le montant du subside pour les équipes de jeunes
- La gratuité pour les U 10.

Dans cette annexe 1, ces variables peuvent donc être modifiées pour réaliser les différentes simulations.

Enfin 2 points importants n'ont pas encore fait l'objet d'un consensus

- Le fait que l'indemnité vise ou non les joueurs formés mais qui ne font pas de mutation (dans les exemples, sont repris tous les joueurs formés qu'ils mutent ou qu'ils restent dans leur club) ;
- Le fait que pour bénéficier de l'indemnité de formation, il faut avoir disputé 1 ou dix rencontres (dans les exemples, il a été pris en compte que les joueurs formés aient disputé 10 rencontres).



Bruxelles, le 13 octobre 2019

Les exemples qui suivent ont pour seul objectif de donner une approche chiffrée des grandes lignes du projet de réforme du Fonds des jeunes. Ils n'engagent nullement ni le conseil d'administration ni les groupements parlementaires.

A. Scénario 1 : avec un montant garanti pour les indemnités de formation

Le **IN** = le montant des licences collectives soit **960.150 €**

Le **OUT** = le mode **actuel** de redistribution des **960.150 €** soit

- **276.000 €** pour les subsides par équipes de jeunes (250 €)
- **142.811 €** pour financer la gratuité des joueurs des U10
- **192.300 €** pour financer le fonctionnement de l'AWBB

Le **SOLDE** à redistribuer : 349.309 € + 16.894.80 (solde 2018) = **366 203,80 €**.

- Un montant garanti est fixé à 2.000 €
-

Le solde est ensuite calculé par division selon la formule suivante : le montant total X le pourcentage du montant absolu des licences collectives versé par les clubs de la division.

Exemple : R1 MESSIEURS

- Le montant total des licences collectives versés par les clubs de la division soit **60.000 €**
- Le rapport du montant total des licences collectives versés par les clubs de la division par rapport au montant total des licences collectives versés soit 60.000 € / 763.000 = **7,86%**
- Le montant disponible à distribuer = 366.203,80 X 7,86% = **28.797,15 €**
- Estimation des joueurs formés : **162**
- Subside individuel = 28.797,15 € / 162 = **178 €** ; cette somme sera due par le club acceptant et versée au(x) club(s) formateur(s) au prorata des années de formation.
- Vu le montant garanti de 2.000 €, la différence de **1.822 €** (2.000 € - 178) sera due par le club acceptant et versée au(x) club(s) formateur(s) au prorata des années de formation.



Les exemples qui suivent ont pour seul objectif de donner une approche chiffrée des grandes lignes du projet de réforme du Fonds des jeunes. Ils n'engagent nullement ni le conseil d'administration ni les groupements parlementaires.

B. Scénario 2 sans montant garanti pour les indemnités de formation

Le **IN** = le montant des licences collectives soit **960.150 €**

Le **OUT** = le mode **actuel** de redistribution des **960.150 €** soit

- **276.000 €** pour les subsides par équipes de jeunes (250 €)
- **142.811 €** pour financer la gratuité des joueurs des U10
- **192.300 €** pour financer le fonctionnement de l'AWBB

Le **SOLDE** à redistribuer : 349.309 € + 16.894.80 (solde 2018) = **366 203,80 €**.

Le solde est ensuite calculé par division selon la formule suivante : le montant total X le pourcentage du montant absolu des licences collectives versé par les clubs de la division.

Exemple : R1 MESSIEURS

- Le montant total des licences collectives versés par les clubs de la division soit **60.000 €**
- Le rapport du montant total des licences collectives versés par les clubs de la division par rapport au montant total des licences collectives versés soit $60.000 \text{ €} / 763.000 = \mathbf{7,86\%}$
- Le montant disponible à distribuer = $366.203,80 \times 7,86\% = \mathbf{28.797,15 \text{ €}}$
- Estimation des joueurs formés : **162**
- Subside individuel = $28.797,15 \text{ €} / 162 = \mathbf{178 \text{ €}}$



2. Dates et lieux des réunions à l'attention des clubs

Afin de donner la possibilité aux clubs de pouvoirs formuler leurs avis, remarques ou suggestions, des réunions auront lieu dans les 5 provinces que comptent l'AWBB. Si votre club ne peut y participer, il vous est loisible d' adresser votre point de vue, vos idées à direction@awbb.be pour le 26 octobre 2019.

15/10 à 19.00 heures : Stamburges (Hainaut)

17/10 à 19.00 heures : Soignies (Hainaut)

18/10 à 19h30 heures : Jambes (Namur)

21/10 à 19h30 heures : Neufchâteau (Luxembourg)

22/10 à 19.00 heures : Spirou Ladies (Hainaut)

23/10 à 19h45 heures : Ganshoren (BBW)

24/10 à 19h15 heures : Maison des Sports (Liège)

3. Rétroplanning

- Le 23 novembre 2019 assemblée générale
- Le 4^r novembre 2019 envoi de l'ordre du jour
- Le 29 octobre 2019 : rédaction du projet définitif
- Du 15 octobre au 25 octobre 2019 : présentation du projet aux clubs dans chaque province
- **Le 13 octobre 2019 : newsletter spéciale 2 avec exemples chiffrés**
- 9 octobre 2019 newsletter spéciale 1
- Le 8 octobre 2019 : réunion du CDA rédaction des grandes lignes du projet
- Le 2 octobre 2019 : consensus sur les grandes lignes du projet : CDA + commission législative
- Le 23 septembre 2019 approbation du projet de règlement
- Le 11 septembre 2019 présentation à la commission législative
- Le 10 septembre 2019 approbation de l'avant-projet de règlement
- Le 24 août 2019 présentation et approbation des principes qui seront retenus



4. Conclusions

Et si avant de critiquer, on échangeait nos idées ?

Il fallait se lancer à l'eau, le conseil d'administration dans un premier temps, les groupements parlementaires ensuite. Ensemble, nous avons opté pour envisager la rédaction d'un règlement amené à prévoir une indemnité à récompenser les efforts de formation réalisés par les clubs.

Nous sommes conscients que le projet n'est pas parfait, pas simple à comprendre mais il a le mérite d'exister.

Rien n'est définitif avant le 25 octobre.

A vous de nous dire ce que vous en pensez !